

Mis en ligne le 31/1/2023

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le

ID : 033-213302433-20230124-23SPO3-AU



Direction des sports

DIR.SPORT/D-2023-009

DECISION DU MAIRE DE LIBOURNE

Objet : Portant prestation de service : maintenance sur site entre la Ville de Libourne et la Société Point transaction Systems/Vérifone

Le Maire de Libourne,

Vu la loi n°94-679 du 8 août 1994 et notamment son article 67,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du 25 mai 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2020 donnant délégation de signature à Madame Laurence ROUEDE, première adjointe au Maire, Monsieur Jean-Philippe LE GAL, deuxième adjoint au Maire et Madame Agnès SEJOURNET, troisième adjointe au Maire,

Vu la nécessité de renouveler le contrat Terminal de Paiement Electronique (TPE) destiné à la gestion des paiements, au Tennis municipal pour l'année 2023,

Vu la nécessité de conclure un contrat de maintenance pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023,

Vu l'imputation budgétaire Chapitre **924** Fonction **414** Compte **6156**,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : La prestation de maintenance proposée par la Société Point transaction Systems Vérifone est acceptée en tous ses termes et conditions.

Article 2 : Le coût de cette maintenance pour 2023 s'élève à 171 euros hors taxe, soit 205 euros et 20 centimes toutes taxes comprises.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal, Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville de Libourne,

Le 24 JAN 2023



Philippe BUISSON

Maire de Libourne